

Cotisations InfraWatt

	CHF	Catégorie
Membres collectifs:		
Entreprises (producteurs, entrepreneurs, bureaux d'ingénieurs etc.)		
- chiffre d'affaires supérieur à 20 mio. Fr./an	15'000.--	H1
- chiffre d'affaires de 10 - 20 mio. Fr./an	10'000.--	H2
- chiffre d'affaires de 5 - 10 mio. Fr./an	5'000.--	H3
- chiffre d'affaires de 1 - 5 mio. Fr./an	3'000.--	H4
- chiffre d'affaires inférieur à 1 mio. Fr./an	1'000.--	H5
(Le chiffre d'affaire se calcule dans le cadre des infrastructures)		
Exploitants de stations d'épuration, approvisionnement en eau:		
- de plus de 150'000 habitants	10'000.--	B1
- de 50'000 - 150'000 habitants	5'000.--	B2
- de 15'000 - 50'000 habitants	3'000.--	B3
- de moins de 15'000 habitants	1'000.--	B4
Usines d'incinération / décharges:		
- avec plus de 100'000 t/an de déchets	10'000.--	K1
- avec moins de 100'000 t/an de déchets	5'000.--	K2
Associations relatives au domaine des infrastructures:		
- chiffre d'affaires plus de 0,75 mio. Fr./a	10'000.--	V1
- chiffre d'affaires de 0,25 - 0,75 mio. Fr./a	5'000.--	V2
- chiffre d'affaires inférieur à 0,25 mio. Fr./a	2'500.--	V3
Administration et organismes officiels	2'000.--	B
Membres individuels:	500.--	E
Membres associés: Le montant sera calculé selon la décision du Comité.		A
Membres passifs / membre de soutien:	250.--	P

Pour d'autres cas non encore définis, la cotisation sera déterminée par le comité.